



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

DECLARATION D'ACTIVITE : LES PIECES DU DOSSIER (actualisé le 3 janvier 2019)

La déclaration doit être accompagnée des pièces suivantes :

- formulaire CERFA de déclaration d'activité, dûment complété, daté et signé
- justificatif d'attribution du numéro Siren ;
- copie de la première convention de formation professionnelle (ou, à défaut, du bon de commande ou de la facture établis pour la réalisation de la prestation de formation) ou du premier contrat de formation professionnelle ; la convention devra respecter les dispositions de l'article 2 du décret n° n° 2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences ; elle précisera la catégorie d'actions visée au regard de la loi du 5 septembre 2018 (Art. L. 6313-1.modifié)
- copie de la liste des intervenants avec la mention de leurs titres et qualités, du lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée, et du lien contractuel avec l'organisme.
- bulletin n°3 du casier judiciaire, du dirigeant pour les personnes morales ou du déclarant pour les personnes physiques ;
- statuts pour les organismes de formation s'inscrivant dans la catégorie d'actions par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Pour vous procurer cet extrait, adressez une demande écrite (signée par l'intéressé et avec copie d'une pièce d'identité) à l'adresse suivante :

Si l'intéressé est né en France métropolitaine ou à l'étranger « Casier judiciaire national 107 rue de Landreau, 44079 Nantes cedex 01

Si l'intéressé est né dans les DOM-TOM, il devra faire la demande auprès du tribunal.

Vous pouvez également faire une demande sur le site www.justice.gouv.fr/cjn

Le numéro d'enregistrement de déclaration d'activité qui vous sera attribué ne devra en aucun cas être considéré comme un agrément. Il devra figurer sur vos conventions, contrats de formation professionnelle, bons de commande ou factures sous la forme : « *déclaration d'activité enregistrée sous le numéro xx auprès du préfet de région d'Ile-de-France* ».

Le dépôt des dossiers de demande de numéro de déclaration d'activité se fait uniquement par courrier à la Direccte d'Ile-de-France - A l'attention du Département du Contrôle de la Formation Professionnelle (déclaration d'activité) - 19, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers.

Une permanence téléphonique d'information est assurée au 01 70 96 16 84 de 10h00 à 12h30 du lundi au vendredi.

Vous pouvez également adresser votre question par mail à dr-idf.controlle-fp@direccte.gouv.fr